



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2026.64

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES POUR L'ACQUISITION D'UN CINÉMOMÈTRE LASER

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO,

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

Absent(s) excusé(s) : Madame et Messieurs FIGUIÈRE, CROISIER, SALLET, BALMES

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le cinémomètre actuellement en dotation de la police municipale est hors service et inutilisable, empêchant toute réalisation de contrôles de vitesse réglementaires. Un renouvellement est indispensable afin de permettre à la police municipale d'exercer pleinement ses missions de police de la circulation et de lutter contre les infractions liées à la vitesse excessive.

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, la commune est majoritairement composée de zones limitées à 30 km/h complétées par quelques axes limités à 50 km/h. Les limitations sont cependant régulièrement transgressées, notamment en raison du caractère traversant de la commune et des flux importants de véhicules frontaliers. Ces comportements génèrent un sentiment d'insécurité pour les riverains, des risques accrus pour les piétons et les cyclistes, ainsi que des plaintes récurrentes des administrés.

L'acquisition d'un cinémomètre laser TRUSPEED V2021 (réf. 26180-02) est donc envisagée. Ce matériel homologué (certificat LNE-30913 révision du 2 mars 2016) permettra de renforcer la prévention des comportements dangereux et d'améliorer durablement la sécurité des usagers sur la commune.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » pour un montant de 2 385,00 €. Cette aide permettra de financer partiellement cette opération d'équipement, essentielle au renforcement de la sécurité routière.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits à l'exercice 2026 au chapitre 20 pour un montant de 4 770,00 € HT (5 724,00 € TTC).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du CGCT relatifs à la perception par la commune de subventions de l'État, de la Région et du Département ;

VU l'article L.1111-10 du CGCT permettant à la Région de financer des opérations d'intérêt régional des communes ;

VU le dispositif régional « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la demande de subvention formulée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » pour un montant de 2 385,00 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Françoise Magdelaine', is written below the printed name.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

30/04/26

- de sa mise en ligne le :

30/04/26